



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0380**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert après infructueux - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0380**

objet : **Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert après infructueux - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-5975 en date du 4 février 2008, le Bureau a approuvé le lancement d'une consultation pour la fourniture de produits chimiques destinés aux usines de la Communauté urbaine.

Le 3 octobre 2008, la commission permanente d'appel d'offres a déclaré le marché infructueux.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une nouvelle procédure en vue de l'attribution des fournitures de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine.

Ce marché permettrait l'achat des différents produits chimiques industriels (les acides, la javel, la soude, l'ammoniaque, le chlorure ferrique et d'autres produits) destinés aux stations d'épuration, de relèvement, aux ouvrages annexes du réseau d'assainissement, ainsi qu'à l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Lyon-sud.

Comme prévu initialement, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an à compter de sa notification, reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement annuel de commande de 370 000 € HT minimum et 740 000 € HT maximum, soit, toutes reconductions confondues, un montant maximum de fournitures de 2 960 000 € HT.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement d'une consultation pour la fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant annuel minimum de 370 000 € HT et maximum de 740 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.